

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 17 MARS 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Marie-Jeanne BLANDIN - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE - Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS.

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de fixer le prix de vente d'un chemin rural.

En effet, en 2017, le Conseil Municipal a lancé une procédure de déclassement et de rétrocession aux riverains de certains chemins ruraux.

Lors de cette procédure, les conjoints C. devaient racheter à la commune une partie d'un chemin rural situé aux Etiveaux. Mais l'acte notarié n'a jamais été signé.

Aujourd'hui, ils souhaitent signer l'acte pour régulariser la situation. Mais dans la délibération prise en 2017, le prix de vente n'est pas indiqué. Il a été précisé dans un courrier de la mairie adressé à la famille. Le prix de vente avait été fixé à 0.30 € le m<sup>2</sup>. Le Notaire demande à la commune de préciser ce prix par une délibération afin de finaliser la vente.

→ Approbation à l'unanimité du prix de vente à 0.30 € le m<sup>2</sup>.

#### 1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé par 9 voix POUR et 1 abstention (Jean-Marc BERNAY qui était absent).

#### 2. Approbation des comptes de gestion 2020 - commune et assainissement

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. Il est établi par le comptable public.

→ Approbation à l'unanimité des 2 comptes de gestion

#### 3. Approbation des comptes administratifs 2020 - commune et assainissement

Fabienne BEAUJEU, première Adjointe en charge des finances, prend la présidence de la séance pour ce point et présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2020 pour le budget assainissement :

<i>Exploitation :</i>	Dépenses	18 480.82 €
	Recettes	20 735.43 €
<i>Investissement :</i>	Dépenses	7 803.00 €
	Recettes	65 514.23 €

Fabienne BEAUJEU présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2020 pour le budget communal :

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses	291 740.76 €
	Recettes	385 297.45 €
<i>Investissement :</i>	Dépenses	707 761.09 €
	Recettes	585 580.81 €

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. A la différence du compte de gestion, il est établi par la commune.

Le Maire s'est retiré le temps du vote par les conseillers : approbation l'unanimité des 2 comptes administratifs.

#### **4. Affectation du résultat 2020 - commune et assainissement**

Pour le budget communal, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020, qui est de 93 556.69 € est proposée en totalité en report de fonctionnement, au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

Pour le budget assainissement, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020, qui est de 2 254.61 € est proposée en totalité en report de fonctionnement, au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

#### **5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Chaque année, lors du vote du budget, le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite modifier ou non les taux des taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie). Cela a une incidence sur les recettes du budget communal.

Le Conseil Municipal doit fixer, par une délibération, les taux des taxes directes locales qu'il souhaite appliquer en 2021. Il est proposé de ne pas les modifier.

Mais cette année, il y a un transfert de la taxe foncière bâtie perçue par les départements aux communes. Cela signifie que le conseil municipal doit ajouter le taux départemental 2020 à celui qu'il souhaite appliquer cette année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 29.41 %
- Taxe foncière non bâtie : 28.01 %

→ Approbation à l'unanimité

#### **6. Approbation des budgets primitifs 2021 - commune et assainissement**

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif. Il s'agit du budget prévisionnel de l'exercice. Il établit les dépenses et les recettes pour l'année. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes, mais aussi en investissement et en fonctionnement.

Budget communal :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 390 127.61 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 351 579.69 €.

→ Approbation du budget communal à l'unanimité

Budget assainissement :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour 25 538.61 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 75 179.23 €.

→ Approbation du budget assainissement à l'unanimité.

## **7. Assujettissement à la TVA du budget assainissement**

Suite au renouvellement du contrat d'affermage avec SUEZ pour l'exploitation de l'assainissement collectif, la commune doit assujettir le budget assainissement à la TVA. En effet, depuis le 01/01/2020, SUEZ reverse à la commune le montant des surtaxes en faisant apparaître la TVA qui est à déclarer. Cette démarche est demandée par la trésorière de St Germain Laval.

→ Approbation à l'unanimité

## **8. Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe**

La secrétaire peut bénéficier d'un avancement de grade pour accéder au grade de rédacteur principal 1ère classe. Le Conseil Municipal doit décider, par délibération, s'il souhaite créer le poste correspondant, et saisir le cas échéant le Comité Technique Intercommunal placé auprès de CDG 42.

→ Approbation à l'unanimité

## **9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. N'ayant qu'un seul agent par grade, il est proposé de fixer le taux à 100 % pour tous les grades.

→ Approbation à l'unanimité

## **10. Modification des statuts de la CoPLER pour reprise en régie de l'école de musique**

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) a été créée en 1986 sous la forme d'une association. La COPLER apporte, au titre de sa compétence en matière culturelle, un soutien financier à cette association.

Elle met également à la disposition de l'association ses locaux administratifs, du matériel et fournitures administratives ainsi qu'une partie du temps de travail d'une animatrice culturelle.

Le nombre d'élèves varie annuellement entre environ 190 et 230 élèves pour 90 heures de cours par semaine, avec globalement une progression d'année en année. Cette

augmentation de l'activité de l'association est devenue délicate à gérer pour l'association - notamment au plan administratif et financier - qui éprouve d'ailleurs des difficultés à enrôler des bénévoles au conseil d'administration et au bureau.

C'est ainsi que, par courrier du 19 février 2020, et suite à une réunion de son assemblée générale, l'association EIMD a sollicité la COPLER aux fins d'une reprise de son activité.

La COPLER est favorable à une reprise en régie de l'activité de l'école de musique. Cette évolution suppose néanmoins juridiquement que la COPLER, afin de sécuriser pleinement la reprise en régie de l'activité de l'association EIMD et d'assurer sa gestion directe, modifie ses statuts pour adopter, en lieu et place de la compétence « soutien à l'école de musique et de danse », une compétence pleine et entière en matière de « gestion et de promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ».

→ 1 voix POUR (Dominique GIVRE), 8 voix CONTRE et 1 abstention (Mathieu ARSALE)

Par ce vote, le Conseil Municipal exprime ses regrets de ne pas avoir été consulté en amont sur la problématique de gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse. Ceci écludant de fait toute forme de débat et de proposition.

### **11. Modification des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Depuis 2019, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Cela comprend notamment les plantes et gerbes pour les cérémonies, les vins d'honneur pour les cérémonies, le repas de Noël des anciens, les jouets pour l'arbre de Noël des enfants, les colis et cadeaux de fin d'année.

Il est proposé de rajouter les cadeaux divers.

→ Approbation à l'unanimité

### **12. Vente d'herbe 2021**

La commune procède à une vente d'herbe tous les ans. Les conditions proposées sont les suivantes :

Il est proposé la somme de 850 €. Cela comprend la parcelle A 1243, située au lieu-dit « L'Étang » d'une superficie de 29 455 m<sup>2</sup> ; ainsi que la parcelle A 553 située au lieu-dit « La Pinée » d'une superficie de 2 204 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 4 mai 2021 à 12 h pour déposer un courrier en mairie ; où aura lieu un tirage au sort le 5 mai 2021 à 20 h 30 avant la réunion de Conseil Municipal. Seules seront acceptées les offres des propriétaires et des exploitants de la commune n'ayant pas été retenus ces 2 dernières années.

→ Approbation à l'unanimité

### **13. Choix opérateur fibre optique pour la mairie**

Deux opérateurs ont été consultés pour la fibre optique à la mairie :

- Nordnet pour 29.90 €/mois pendant 6 mois, puis 44.90 €/mois
- Orange pour 198.70 €/mois

Mathieu ARSALE va se charger d'affiner les devis et d'en demander d'autres, afin qu'ils correspondent au mieux à l'usage souhaité.

#### **14. Changement porte de la maison des associations**

Plusieurs devis ont été demandés pour changer la porte d'entrée de la maison des associations :

- JLC Menuiserie pour soit 2 520.00 € TTC (porte en bois), soit 2 056.07 € TTC (porte en PVC)
- OMABOIS pour 2 526.00 € TTC (porte en aluminium)
- CREA BOIS pour 2 709.43 € TTC (porte en bois)

Le Conseil Municipal souhaite installer une porte en aluminium. N'ayant qu'un seul devis correspondant, il est décidé d'en demander d'autres et de reporter le choix à la prochaine réunion.

#### **15. Concert de carillon 2021**

L'association du Carillon Auvergne Rhône-Alpes propose d'organiser un concert de carillon à Neaux cette année durant l'été. Le Conseil Municipal est favorable si les conditions sanitaires le permettent.

#### **16. Questions et informations diverses**

- Deux devis sont présentés au Conseil Municipal pour couper des arbres gênants :
  - MOTET PAYSAGE pour 4 118.40 € TTC
  - De l'êtré à l'Hêtre pour 3 576 € TTC
    - Choix de la société De l'êtré à l'Hêtre
- Un devis est présenté au Conseil Municipal pour la réfection de la douche dans le logement communal situé au 7 rue de l'église : entreprise PALLUET pour 4 008.40 € TTC. D'autres devis seront demandés, la décision est reportée à la prochaine réunion.
- La pizzeria Croc Marie a demandé s'il était possible d'aménager le trottoir devant son entrée afin d'installer une terrasse pour cet été. → Accord du conseil municipal, des devis seront demandés.
- Un devis de l'entreprise CHAIZE est présenté pour un garde-corps et un portillon à l'extérieur de la salle d'animation (1 254.60 € TTC) → Accord du conseil municipal
- Un RDV est fixé pour mercredi prochain à 9 h à la salle d'animation avec le fabricant des tables afin de vérifier le système d'accroche des tables.
- Des habitantes de la commune souhaitent créer une association de gymnastique dont le siège serait situé sur la commune. Cette association demande s'il est possible d'utiliser la salle d'animation pour son activité → Accord du conseil municipal, une convention sera signée.
- Le radar pédagogique qui se situe à l'entrée du village en venant de St Symphorien de Lay ne fonctionne plus, c'est la batterie qu'il faut changer.
- Un devis est présenté au Conseil Municipal pour un panneau d'information électronique (4 559 € TTC + 300 € HT d'abonnement pour 2 ans).

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 5 mai à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.